
ALLOCATION D'INSTALLATION

La direction régionale des affaires culturelles de Picardie attribue des allocations d'installation aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques en activité, résidant en Picardie, pour leur permettre de financer :

- * des travaux d'aménagement de leur atelier de travail ;
- * du matériel nécessaire à la pratique de leur activité artistique.

La demande ne peut excéder 50 % du coût total des travaux ou du coût total de l'équipement ; elle est plafonnée à 8 000 €.

Précisions concernant les demandes d'allocation pour travaux :

- l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle et non aux espaces consacrés au logement ;
- les artistes doivent être propriétaires ou locataires en titre des locaux à aménager ;
- les artistes peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux ;
- en cas d'intervention d'un architecte, le remboursement de ses honoraires ne pourra être demandé.

Précisions concernant les demandes d'allocation pour du matériel :

- les demandes s'appliquent à du matériel " lourd " : matériel informatique, matériel photographique, matériel vidéo, presse, four, etc ;
- seules les demandes d'équipement nécessaires à l'exercice de la pratique artistique sont recevables. Les demandes de matériel informatique pour de la gestion comptable ou de la communication (création de site Internet, gestion de fichiers) ne sont pas recevables ;
- dans le cas d'une demande pour du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des travaux résultant de ces techniques ;
- l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit dans ce cas faire l'objet d'une facturation.

Date limite de dépôt du dossier Mardi 1er Mars 2011

Date de la Commission Mercredi 23 Mars 2011 (14h30, DRAC, salle Camille Claudel)

adresse postale : DRAC Picardie - Service arts plastiques -
5, rue Henri Daussy - 80044 Amiens cedex 1

MODALITES DE SELECTION

Les demandes sont examinées par la commission régionale des allocations d'installation constituée de représentants de l'Etat, d'un représentant d'un syndicat national d'artistes, et de personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques désignées par le préfet de région.

La commission se réunit une fois par an. La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le directeur régional des affaires culturelles Picardie après avis de la commission.

Seules sont prises en compte les demandes portant sur l'année civile en cours.

La commission examine les demandes à partir d'un dossier technique et artistique qui doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après. Les dossiers incomplets ne lui sont pas soumis.

Les résultats de la commission sont communiqués à chaque candidats par courrier.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'allocation est accordée sur devis. Après la réalisation des travaux ou l'acquisition du matériel, l'artiste devra impérativement adresser à la direction régionale des affaires culturelles Picardie les factures correspondantes. En cas de non-respect de cette obligation, l'artiste s'expose au remboursement de l'aide octroyée.

Les artistes attributaires d'un atelier du ministère de la Culture et de la Communication ne peuvent prétendre à une allocation d'installation pour travaux.

En cas d'avis favorable de la commission, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme de trois ans révolus.

En cas d'avis défavorable de la commission, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme d'un an révolu.

L'allocation sera déclarée par l'artiste aux services fiscaux.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents à fournir par tous les candidats :

- formulaire ci-joint dûment rempli ;
- documentation artistique : catalogues, albums, photographies, reproductions sur papier des œuvres (cette documentation n'excédera pas le format 21 x 29,7) ;
- curriculum vitae actualisé (formation, expositions, publications...) ;
- photocopie des 3 derniers avis d'imposition ;
- Attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours
ou récépissé de déclaration de début d'activité (délivré par la Maison des Artistes) et une copie de la liasse Pzéro,
ou encore numéro de SIRET délivré par l'INSEE (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile)
- relevé d'identité bancaire ou postal ;
- photocopie de la carte nationale d'identité ou photocopie de la carte de séjour pour les candidats étrangers ;
- justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois à fournir : quittance de loyer et impôts locaux ;
- justificatifs des ressources affectées aux travaux ou à l'achat de matériel (prêt bancaire ou familial, plan d'épargne logement, etc) ;

Documents spécifiques à fournir pour une demande d'aménagement :

- photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail) ;
- photocopie du permis de construire, de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (si nécessaire) ;
- devis T.T.C. détaillés des travaux (devis d'entreprises ou devis des matériaux si les travaux sont effectués par le demandeur) ;
- plans de l'atelier avant et après les travaux (joindre si possible des photographies du lieu avant travaux) ;
- un courrier certifiant que le projet pour lequel l'aide est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et que le demandeur s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant la notification de l'arrêté.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel lié à l'activité artistique :
- devis détaillés T.T.C

CONTACTS :

Toute correspondance doit être adressée : DRAC Picardie, à l'attention de M. Philippe Béra, conseiller pour les arts plastiques, 5, rue Henri Daussy, 80044 Amiens cedex 1

Les dossiers peuvent être déposés avant le vendredi 29 février 2008 à la DRAC Picardie auprès du Service du Conseiller pour les arts plastiques, à l'attention de Mme Sylvie Pagnon, rez-de-chaussée – couloir de gauche – 2^{ème} bureau à gauche – Amiens, tél : 03 22 97 33 87, fax : 03 22 97 33 56, mél : sylvie.pagnon@culture.gouv.fr

FORMULAIRE D'ALLOCATION D'INSTALLATION

TYPE D'ALLOCATION (cochez la case correspondante)

achat de matériel

Travaux d'aménagement

ACTIVITE ARTISTIQUE : (cochez les cases correspondantes)

arts plastiques

photographie

installation

design d'objet

peinture

vidéo

dessin

autre (préciser)

sculpture

estampe

design graphique

Autre profession ou activité rémunérée :

oui

non

Si oui, laquelle :

DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Mme

M.

Pseudonyme :

Adresse du domicile :

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone atelier :

Téléphone portable :

Télécopie :

Mel :

Site internet :

Date de naissance :

Nationalité :

Situation familiale : (cochez une des cases ci-dessous)

célibataire

marié(e)

vie maritale

divorcé(e)

veuf(ve)

Profession du conjoint :

N° de sécurité sociale :

géré par :

Maison des artistes : n° de siret :

Agessa : n° :

Autre (à préciser)

Demandeur d'atelier auprès du Ministère de la Culture :

oui

non

description de la production artistique

COORDONNEES BANCAIRES : (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Domiciliation :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EQUILIBRE DU PROJET *

Coûts prévisionnels (T.T.C)		Ressources prévisionnelles (T.T.C)	
		Prêt familial	
		Prêt bancaire	
		Apport personnel	
		Allocation demandée à la DRAC (maximum 50 % - plafond 8 000 €)	
		Autres (à préciser)	

Total des coûts

Total des recettes

(le montant des recettes doit être égal au montant des coûts).

* Joindre au dossier les devis des dépenses envisagées et les justificatifs des ressources.

ATTESTATION A SIGNER PAR L'ARTISTE :

En cas d'obtention d'une allocation d'installation, je soussigné.....
m'engage à réaliser les travaux décrits dans mon projet.

Je m'engage également à fournir à la direction régionale des affaires culturelles de Picardie, dans un délai de six mois à compter de la notification de la subvention, un compte d'emploi de la somme des achats ou des travaux effectués, accompagnée des justificatifs. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou d'une utilisation non conforme de la subvention je certifie avoir été informé que son remboursement sera exigé par la DRAC Picardie. La subvention de la DRAC plafonnée à hauteur de 8 000 € représente un pourcentage des projets de travaux et sera payée au prorata des travaux réalisés.

Fait à

Le

Signature

PARTIE A REMPLIR POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER

SITUATION JURIDIQUE DE L'ARTISTE DEMANDEUR

- propriétaire locataire d'une collectivité locale date de fin de bail
 d'une office H.L.M.
 lequel :
 autres (précisez)

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOCAL A AMENAGER

Adresse :

- aménagement de l'atelier actuel Transformation d'un local en atelier
(précisez l'usage antérieur de ce local) :

Surface :

Hauteur du plafond :

Motivation du projet d'aménagement (décrire les conditions de travail actuel les et justifier la nécessité des travaux). Joindre une note rédigée de 1 page maximum.

PARTIE A REMPLIR POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Achat de matériel

neuf

occasion

Type de matériel :

- matériel photographique
- matériel informatique
- matériel vidéo
- presse
- four
- autres (à préciser)

Motivation du projet d'équipement (justifier la nécessité de l'achat du matériel).
